

## COMMUNE DE COURTHEZON

## DECISION N° 2026/010

**Portant : CONTRAT DE LOCATION ET D'ENTRETIEN DE FONTAINE A EAU - ELIS**

**NOUS**, Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal N°2025071 du 11 Juillet 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

**Vu** le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

**Considérant** que la décision municipale n° 2022/003 du 04 Février 2022 doit être annulée et remplacé par la présente décision en raison de la modification du lieu de la prestation ainsi que la durée du contrat,

**Considérant** la nouvelle proposition de location et maintenance d'une fontaine bonbonne,

**Considérant** que cette proposition répond au besoin de la commune, il convient de signer le contrat à intervenir,

**DECIDE**

**Article 1** : De conclure avec l'entreprise Elis Provence, sis-ZAC Ville Active - 102 & 156 rue Mallet Stevens 30971 Nîmes un contrat de location et d'entretien de deux fontaines à eau une en Mairie et une au Service Technique. Chaque secteur aura à disposition deux bonbonnes d'eau mensuellement.

**Article 2** : Le contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 18/02/2026 et se renouvellera ensuite tacitement par période de 12 mois, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties notifiées au minimum 3 mois avant la date anniversaire d'échéance.

**Article 3** : Les dépenses mensuelles afférentes à cette opération d'un montant de 39.67€ HT soit 47.60€ TTC dont le détail est précisé en annexe du contrat seront inscrites au budget de la ville, exercice 2026 et suivants et seront réglées après visa du Service Fait.

*Les prix des prestations sont fermes la première année. Ils seront ensuite révisés annuellement, à la date anniversaire du contrat, en fonction des derniers indices connus par application de la formule suivante :*

*Les prix sont révisibles par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation*

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/03/2026

Application agréée E.legalite.com

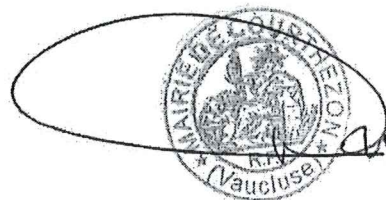
99\_DC-084-218400396-20260218-D2026\_010-C

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 5** : La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 18 Février 2026

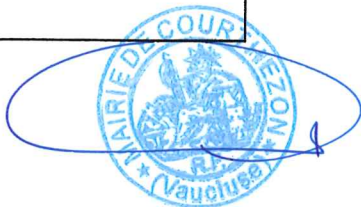
LE MAIRE



Nicolas PAGET

Date de publication, certifiée

exécutoire le: 03/03/2026



REÇU EN PREFECTURE

le 03/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_DC-084-218400398-20260218-D2026\_010-C